



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
COMMUNE DE CASTETS-EN-DORTHE  
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 juin 2016**

L'an deux mille seize, le quinze juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de Castets-en-Dorthe, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, sous la présidence de Monsieur FLIPO Daniel, Maire.

**MEMBRES PRÉSENTS**

M. FLIPO Daniel Maire	M. SART Jean-Pierre 1er Adjoint	Mme RACOLIN Nathalie 2ème Adjoint
M. BERNADET Fabrice 3ème Adjoint	Mme De FOMMERVAULT Jacqueline - 4ème Adjoint	Mme CARTIER Josiane Conseillère Municipale
<del>Mme ALIX Marie-Thérèse Conseillère Municipale</del>	M. BERTO Thierry Conseiller Municipal	<del>Mme NICOD Sylvie Conseillère Municipale</del>
M. LAMOTTE Arnaud Conseiller Municipal	Mme DALLA-LONGA Karine Conseillère Municipale	<del>M. MALVEZIN Romain Conseiller Municipal</del>
M. PIECHAUD Gilles Conseiller Municipal	M. LOUGARE Jean-Michel Conseiller Municipal	Mme PIOLET Cécile Conseillère Municipale

**MEMBRES ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION OU EXCUSÉS**

Madame ALIX Marie-Thérèse	Procuration donnée à Monsieur FLIPO Daniel
Madame NICOD Sylvie	Procuration donnée à Madame RACOLIN Nathalie
Monsieur MALVEZIN Romain	Procuration donnée à Madame de FOMMERVAULT Jacqueline

Membres en exercice : 15    Membres présents : 12    Membres votant : 15  
Date de convocation : 08 juin 2016

**Secrétaire de séance : Madame DALLA-LONGA Karine**

**Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance du 11 Avril 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **Demande de création de la commune nouvelle**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2113 et suivants ;

VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle ;

VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles » ;

CONSIDERANT les réunions des Maires et des Adjointes qui ont réfléchi ensemble à cet avenir commun ;

CONSIDERANT les réunions préalables de chaque Conseil Municipal et la réunion conjointe des deux conseils municipaux qui s'est tenue en Mairie de Castets-en-Dorthe le 1<sup>er</sup> Juin 2016,

CONSIDERANT la réunion publique tenue avec la population des deux communes concernées le 09 Juin 2016;

CONSIDERANT l'identité forte et commune qui rassemble ces deux communes animées d'une volonté de partage et de développement conjoint.

CONSIDERANT les bonifications financières octroyées par l'Etat à la commune nouvelle, incitations portant notamment sur le maintien de la DGF (dotation forfaitaire et de péréquation) pendant 3 ans si la commune nouvelle a une population inférieure ou égale à 10 000 habitants et, pour les communes nouvelles dont la population est comprise entre 1 000 et 10 000 habitants, une bonification de 5 % de la dotation forfaitaire sur 3 ans.

CONSIDERANT que cette union de nos deux communes permettra à notre territoire de s'affirmer plus fortement dans notre Département de la Gironde et au sein des différentes instances de coopération intercommunale auxquelles elles adhèrent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la Charte réglant et détaillant les conditions d'organisation, de fonctionnement, les services maintenus et nouveaux, l'ensemble des conditions de vie commune et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **DÉCIDE** la création d'une commune nouvelle, par regroupement des communes de Castets-en-Dorthe et Castillon-de-Castets pour une population totale (DGF) de 1.546 habitants, avec effectivité au **1er janvier 2017**.
- **DÉCIDE**, suite à la consultation effectuée auprès de la population, que la commune nouvelle sera dénommée « **CASTETS ET CASTILLON** ».
- **DÉCIDE** que le siège de la commune nouvelle sera situé à la Mairie de Castets-en-Dorthe, 28 Grand Rue à 33210 Castets-en-Dorthe.
- **DÉCIDE** qu'il y aura deux communes déléguées jusqu'aux élections municipales de 2020 comme suit :  
**Commune de CASTETS-EN-DORTHE**  
Mairie annexe : 28 Grand Rue 33210 CASTETS-EN-DORTHE  
Population municipale : 1208 Hab. - population totale : 1222 Hab.

#### **Commune de CASTILLON-DE-CASTETS**

Mairie annexe : 16 Le Bourg Nord 33210 CASTILLON-DE-CASTETS  
Population municipale : 310 Hab. – population totale : 324 Hab.

- **DÉCIDE**, comme la Loi le permet, que le Conseil Municipal de la commune nouvelle sera formé, durant la période dite transitoire courant jusqu'en 2020, de la somme de l'ensemble des conseillers municipaux actuels des communes historiques, élus lors du scrutin de mars 2014, à savoir **15 membres** pour la Commune de Castets-en-Dorthe comme suit :

<b>NOM ET PRÉNOM</b>	<b>Fonction</b>
FLIPO Daniel	Maire
SART Jean-Pierre	Premier adjoint
RACOLIN Nathalie	Deuxième adjoint
BERNADET Fabrice	Troisième adjoint
PASQUERON de FOMMERVAULT Jacqueline	Quatrième adjoint
CARTIER Josiane	Conseiller Municipal
ALIX Marie-Thérèse	Conseiller Municipal
BERTO Thierry	Conseiller Municipal
NICOD Sylvie	Conseiller Municipal
LAMOTTE Arnaud	Conseiller Municipal
DALLA-LONGA Karine	Conseiller Municipal
MALVEZIN Romain	Conseiller Municipal
PIECHAUD Gilles	Conseiller Municipal
LOUGARE Jean-Michel	Conseiller Municipal
PIOLET Cécile	Conseiller Municipal

Et **11 membres** pour la commune de Castillon-de-Castets comme suit :

NOM ET PRÉNOM	Fonction
LAULAN Didier	Maire
CANU Didier	1° Adjoint
MOTHE Jean-Claude	2° Adjoint
DE BARITAUT Geoffroy	3° Adjoint
BOUIN Philippe	Conseiller Municipal
BOUAKKAZ Sylvie	Conseiller Municipal
HANSER Rémi	Conseiller Municipal
RIEUCROS-FOREST Stéphane	Conseiller Municipal
SARRAZIN Alain	Conseiller Municipal
DE BOUSSAC Alain	Conseiller Municipal
ABDELKADER Bruno	Conseiller Municipal

Soit un total de **26 membres**

- **DIT** que la commune nouvelle « **CASTETS ET CASTILLON** » sera membre de la Communauté de Communes du Sud Gironde et qu'elle est substituée aux communes au sein des syndicats dont elles étaient membres. La représentation de la commune nouvelle « **CASTETS ET CASTILLON** » sera fixée par le principe de la "représentation substitution" jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux.
- **DIT** que la commune nouvelle « **CASTETS ET CASTILLON** » est substituée aux communes fondatrices dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. L'ensemble de leurs biens, droits et obligations, et contrats lui sont transférés.
- **DIT** que le personnel des communes fondatrices relève de la commune nouvelle « **CASTETS ET CASTILLON** » dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes,
- **DIT** que la commune nouvelle reprendra les budgets principaux des deux communes historiques.
- **DIT** qu'un lissage de la fiscalité sera étendu à l'**horizon 2020**.
- **DÉSIGNE** comme Comptable Assignataire de la commune nouvelle le responsable de la Trésorerie de Langon Saint Macaire.
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de la Gironde d'acter cette décision par un arrêté de création de la **Commune Nouvelle de « CASTETS ET CASTILLON » au plus tard le 1<sup>er</sup> Janvier 2017**,
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de la Gironde de transmettre son arrêté de création **dans les meilleurs délais** à compter de la réception des délibérations concordantes des 2 communes fondatrices.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

## Extension du périmètre de la CDC du Sud Gironde

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal a été arrêté le 29 mars 2016 par le Préfet et que suite à un avis favorable très majoritaire de la CDCI, ce schéma a pris en considération l'amendement prévoyant la répartition des communes de la CdC des Coteaux Macariens entre la CdC du Sud Gironde (8 communes), la CdC du Réolais en Sud Gironde (5 communes) et la CdC du Sauveterrois (1 commune).

Dans ce cadre, Monsieur le Préfet a pris un arrêté de projet de périmètre le 12 avril 2016 notifié à la commune le 13/04/2016 prévoyant l'extension au 1<sup>er</sup> janvier 2017 du périmètre de la CdC du Sud Gironde aux huit communes suivantes de la CdC des Coteaux Macariens : Le Pian sur Garonne, Saint André du Bois, Saint Germain de Grave, Saint Macaire, Saint Maixant, Saint Martial, Semens et Verdélais.

Cette extension portera le nombre de communes de notre CdC à 38 et sa population à 37.347 habitants (population municipale).

Dans le cadre de cette extension, en application du droit commun, le nombre de sièges du conseil communautaire serait porté à 59 répartis comme suit :

- 11 sièges pour la commune de Langon
- 4 sièges pour la commune de Toulence
- 3 sièges pour la commune de Saint Macaire
- 2 sièges pour les communes de Fargues, Hostens, Noaillan, Roaillan, Saint-Maixant et Saint-Symphorien
- 1 siège pour les autres communes

Le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux disposent d'un délai de 75 jours pour rendre leur avis sur ce projet d'extension, ce délai courant à compter de la date de notification de l'arrêté. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis du conseil sera réputé favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à rendre son avis sur les dispositions susmentionnées.

**Entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal EMET un avis favorable à cette extension du périmètre de la CdC aux communes de Le Pian sur Garonne, Saint André du Bois, Saint Germain de Grave, Saint Macaire, Saint Maixant, Saint Martial, Semens et Verdels et EMET un avis favorable à la répartition des sièges du conseil communautaire suivant le droit commun.**

Décision prise à l'unanimité des membres présents

## Souscription d'un prêt relais auprès de la Caisse d'Epargne

Le Maire rappelle que par délibération du 11 Mars 2014, la commune avait décidé de recourir à une ligne de trésorerie pour pouvoir faire face aux dépenses résultant de la mise en œuvre des travaux de restructuration du groupe scolaire (tranche ferme) et fait part à l'assemblée des difficultés de trésorerie rencontrées actuellement et consécutives aux paiements des situations des marchés relatifs aux travaux de restructuration du Groupe Scolaire (phase 4 regroupant en partie les phases 2 et 3 prévues dans le projet initial) et indique qu'il nous faut déboursier près de 130.000 € dans les prochaines semaines, somme que notre trésorerie ne peut absorber.

La ligne de trésorerie n'étant plus active et pour pallier à ces difficultés momentanées, le Maire propose de recourir à un prêt relais de 100.000 € (sur une durée maximum de 2 ans) et fait part de la proposition faite par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente en ce sens.

Le Maire précise aussi que la commune doit percevoir environ 100.000 € de subventions sur les travaux actuellement entrepris (une partie de la subvention DETR 2014 - phases 2 et 3 - pour environ 30.000 €, subvention DETR 2015 - phase 4 hors réfection cour de récréation pour environ 50.000€, subvention Conseil Départemental pour 10.890 € et subvention Réserve Parlementaire Sénat pour 10.000 €), rappelant que ces aides seront versées qu'après règlement des factures, l'objectif étant de rembourser ce prêt relais au fur et à mesure de l'encaissement de ces subventions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal VOTE la réalisation auprès de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 100.000 EUROS destiné à financer le préfinancement des travaux de restructuration du groupe scolaire – Phase n° 4 et ce dans l'attente du versement des subventions allouées à ce projet, selon les modalités suivantes :**

- |                                 |  |                             |               |
|---------------------------------|--|-----------------------------|---------------|
| • Durée :                       | 2 ans  | Taux d'intérêt applicable : | Fixe de 0,63% |
| • Base de calcul des intérêts : | 30/360   | Frais de dossier            | 150 €         |
| • Remboursement anticipé :      | Total ou partiel, à toute date, sans indemnité |                             |               |

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi. En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du remboursement anticipé (RA).

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt. L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances, AUTORISE le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES et AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

## Tarifs repas de cantine à la rentrée scolaire de septembre 2016

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 Juillet 2014 par laquelle le Conseil Municipal avait fixé le prix des repas à la cantine scolaire de Castets en Dorthe comme suit à 2,10 € pour les enfants et à 3.60 € pour les adultes.

Il propose de fixer les prix des repas comme suit à compter de Septembre 2016, par application d'une augmentation de 5%, portant ainsi le prix des repas à 2,20 € pour les enfants et à 3,80 € pour les adultes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** cette proposition et fixe donc les tarifs suivants à partir de la rentrée scolaire de Septembre 2016 à 2,20 € pour les enfants et à 3.80 € pour les adultes, **DIT** que le montant de la présente participation restera inchangé pour les exercices suivants tant qu'une nouvelle délibération ne l'aura pas modifié.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

## Décision modificative budgétaire n° 1 et n° 2 – 2016

Le Maire informe qu'il convient de réajuster les crédits budgétaires 2016 en section d'investissement et en section de fonctionnement et propose le réajustement budgétaire suivant :

<b>DM N° 01-2016 – CRÉDITS À RAJOUTER EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
CHAPITRE.	ARTICLE	OPÉRATIONS	NATURE	MONTANT
16	1641	Opérations financières	Emprunts en euros	+ 100.000
16	165	Opérations financières	Dépôts et cautionnements reçus	+ 1.000
<b>TOTAL</b>				<b>+ 101.000</b>
<b>DM N° 01-2016 – CRÉDITS À RAJOUTER EN RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
CHAPITRE.	ARTICLE	OPÉRATIONS	NATURE	MONTANT
16	1641	Opérations financières	Emprunts en euros	+ 100.000
16	165	Opérations financières	Dépôts et cautionnements reçus	+ 1.000
<b>TOTAL</b>				<b>+ 101.000</b>

<b>DM N° 02-2016 – CRÉDITS À RÉDUIRE EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
CHAPITRE.	ARTICLE	OPÉRATIONS	NATURE	MONTANT
77	775		Produits de cessions d'immobilisation	- 16.000
<b>TOTAL</b>				<b>-16.000</b>
<b>DM N° 02-2016 – CRÉDITS À RÉDUIRE EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
CHAPITRE.	ARTICLE	OPÉRATIONS	NATURE	MONTANT
023	023		Virement à la section d'investissement	-16.000
<b>TOTAL</b>				<b>-16.000</b>
<b>DM N° 02-2016 – CRÉDITS À RAJOUTER EN RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
CHAPITRE.	ARTICLE	OPÉRATIONS	NATURE	MONTANT
024	024	Opérations financières	Produits de cessions d'immobilisation	+ 16.000
<b>TOTAL</b>				<b>+ 16.000</b>
<b>DM N° 02-2016 – CREDITS A REDUIRE EN RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
CHAPITRE.	ARTICLE	OPÉRATIONS	NATURE	MONTANT
021	021	Opérations financières	Virement de la section d'exploitation	-16.000
<b>TOTAL</b>				<b>+ 16.000</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, DÉCIDE de procéder au réajustement budgétaire comme susmentionné sur le budget 2016.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

## Non remboursement de la retenue de garantie à la SARL DARRIET

Monsieur le Maire rappelle que lors de la première tranche de travaux de restructuration du groupe scolaire, qui concernait la construction du nouveau restaurant scolaire et ses annexes, le lot n° 7 « Plomberie sanitaires chauffage ventilation » avait été attribué à la SARL DARRIET pour un montant de 80.648,00 € HT (soit 98.789,60 € TTC).

Il informe que ces travaux ont été réalisés d'Août 2013 à Février 2014 et que lors de la réception effectuée le 19 Février 2014 avec les entreprises et le maître d'œuvre, des réserves avaient été émises sur plusieurs lots dont le lot n°7.

Malgré plusieurs relances, le Maire indique que l'entreprise concernée par le lot n° 7 n'a jamais pris toutes les dispositions pour lever les réserves émises. De ce fait, et compte tenu que deux années se sont écoulées, le Maire propose de ne pas rembourser la retenue de garantie de 5% d'un montant de 4.831,74 € due à la SARL DARRIET au titre de ce lot n° 7 et d'en demander le reversement sur le budget communal auprès de la Trésorerie de Langon Saint Macaire.

Entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de ne pas rembourser la retenue de garantie d'un montant de 4.831,74 € due à la SARL DARRIET au titre du lot n° 7 susmentionné, DEMANDE au Comptable Assignataire de bien vouloir reverser ce montant de 4.831,74 € sur le budget communal par le biais d'un P503 et AUTORISE le Maire à signer le certificat administratif correspondant ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

## Convention animation T.A.P Nature Gironde

Le Maire rappelle que la commune, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, a mis en place avec l'Association « L'Auringleta », par le biais d'une convention, un projet d'animation TAP NATURE GIRONDE proposant des activités de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

Il fait part à l'assemblée qu'il convient de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2016/2017 et que le budget annuel alloué par l'association à ce projet TAP Nature Gironde, s'élève à 5.453,20 €, soutenu financièrement par le Département à hauteur de 4.435,00 € et par la Commune à hauteur de 1.108,20 €

Le Maire propose donc à l'assemblée de renouveler ce projet d'animation pour l'année scolaire 2016/2017 et d'en assurer le financement par une participation de la commune à hauteur de 1.108,20 €, versée en deux fois, à savoir 60% au démarrage de l'action et 40% à la fin de l'action sur présentation du bilan du projet.

Où l'exposé qui précède et après en voir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE de renouveler la convention TAP NATURE GIRONDE avec l'Association « L'Auringleta » pour l'année scolaire 2016/2017, ACCEPTE le versement d'une participation de la commune à hauteur de 1.108,20 €, payable selon les modalités définies ci-dessus et AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

## Projet de mise en vente du terrain dit « Chaloupin » cadastré ZE n°341

Le Maire rappelle la délibération n° 27-2010 en date du 22 Septembre 2010 par laquelle la commune avait accepté d'acquérir le terrain dit « Chaloupin » cadastré ZE n° 341, d'une superficie de 32.181 m<sup>2</sup>, lieudit « Malle Birade », laquelle parcelle est classée en zone 1AU et 1AUe au Plan Local d'Urbanisme.

Il fait part que la commune ne dispose pas de la capacité financière nécessaire pour viabiliser ce terrain et qu'il conviendrait peut-être de prospecter auprès d'investisseurs immobiliers pour mettre en œuvre une politique d'habitat qui permettrait la construction de logements destinés à la vente et de logements locatifs pour inciter l'implantation de jeunes ménages, ce qui permettrait aussi à la commune de disposer d'impôts locaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** la proposition de prospecter auprès d'investisseurs immobiliers en vue de vendre le terrain communal dit « Chaloupin » cadastré ZE n° 341, **AUTORISE** le Maire à organiser cette prospection et à signer tout document en ce sens et **DIT** que les éventuelles propositions résultant de cette prospection seront présentées lors d'un prochain Conseil Municipal.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

## Acceptation donation Monsieur CHÈVRES (terrain cadastré ZC n° 42)

Monsieur le Maire fait part que par courrier en date du 15 Juin 2016, Monsieur CHÈVRES Philippe, domicilié 140 Payette à REPENTIGNY au QUÉBEC (Canada), a décidé de faire don à la commune d'un terrain situé sur la commune de Castets-en Dorthe dont il est propriétaire, terrain cadastré section ZC n° 42 Lieudit « Terre Fort », d'une contenance de 3.800 m<sup>2</sup>, précisant que cette donation est faite à titre gratuite et exempte de tous frais pour le donateur.

Pour ce faire, le Maire précise qu'il convient que l'assemblée accepte cette donation et l'autorise à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'enregistrement de cette donation auprès d'un notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE** la donation faite à la commune de Castets-en-Dorthe par Monsieur Philippe CHÈVRES, laquelle donation concerne le terrain dont il est propriétaire et qui est cadastré section ZC n° 42 Lieudit « Terre Fort », d'une contenance de 3.800 m<sup>2</sup>, **AUTORISE** le Maire à engager la procédure d'enregistrement liée à cette donation, laquelle sera confiée à la SCP DUBOST, Etude Notariale à 33210 LANGON, **DIT** que la commune prendra en charge l'ensemble des frais inhérents à cette donation et **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

## Avenants n° 2 – Lot n° 9 - Marché de travaux du Groupe Scolaire – Phase 4

Le Maire rappelle la délibération n° 07-2015 du 18 Février 2015 portant validation des travaux de restructuration du Groupe Scolaire – Phase n° 4 ainsi que la délibération n° 23-2016 du 11 Avril 2016 portant avenants à ce marché de travaux et informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de finition du chantier, il a été nécessaire de faire un traitement extérieur sur l'ensemble des parties bois neuves du préau, prestation non prévue initialement et qui a été confiée à l'entreprise SAS CABANNES – Lot n° 9 Peintures Sols Souples.

Il précise que le montant du marché initial pour ce lot n° 9 s'élevait à 10.413,98 € TTC, modifié par un avenant de – 377,52 € TTC le 12 Avril 2016 (délibération n° 23-2016 du 11 Avril 2016 rappelée ci-dessus) ramenant le montant de ce lot à 10.036,46 € et que l'avenant n° 2 relatif à l'intervention susmentionné s'élève à + 1.786,08 € TTC portant le montant de ce lot à 11.822,54 € TTC.

Le Maire indique qu'il apparaît nécessaire de l'autoriser à signer cet avenant n° 2 pour le lot n° 9 Peintures Sols Souples attribué à la SAS CABANNES et sollicite l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE** l'avenant n° 2 apporté au lot n° 9 Peintures Sols Souples attribué à la SAS CABANNES dans le cadre du marché de travaux de restructuration du Groupe Scolaire – Phase n° 4 pour un montant de 1.786,08 € TTC et le nouveau montant de ce lot à 11.822,54 € TTC et **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant avec la SAS CABANNES.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

## **DIVERS**

### **Projet de création d'un multiple rural**

Le Maire fait part, qu'à ce jour, la demande déposée au FISAC a été faite et que le dossier suit son cours. Il rappelle que le pôle commercial est prévu pour éviter l'évasion des habitants et que celui-ci est estimé à 360.000 € HT.

Le Maire indique qu'il faudra sans doute emprunter car seulement 20% de subvention sont attendus au titre de ce projet. L'emprunt pourrait être de 400.000 € sur une durée de 20 ans soit une annuité de 24.000 € qui serait compensée par les baux commerciaux.

Il fait part qu'au moins 2 commerçants sont intéressés et que le multiple rural pourra accueillir au minimum 3 commerces voir plus car une modification du PLU actuellement en cours à la CDC du Sud Gironde permettra de disposer d'une superficie constructible plus importante sur le terrain situé à côté de la nouvelle pharmacie. Le Maire sollicite l'avis de l'assemblée sur la poursuite de ce projet.

**Accord à l'unanimité**

### **Proposition achat parcelle ZE n° 415 (passage situé face à l'école)**

Le Maire propose que la commune fasse une proposition d'achat pour le terrain située en phase de l'école, parcelle cadastrée ZE n° 415 pour une contenance de 371 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts DARCOS/CAZAUDUMEC, lequel pourrait servir de passage pour les enfants.

**Accord à l'unanimité**

### **Informations diverses**

- Il est envisagé de déplacer les conteneurs de tri sélectifs. Un nouvel emplacement devra être étudié avec le SICTOM.
- Très peu de personnes souhaitent une concession dans le nouveau cimetière et privilégient l'ancien cimetière. Il est proposé de scinder en deux le nouveau cimetière afin d'y créer une zone de stationnement et une zone cachée « tri sélectif ».
- 3 arbres provenant du terrain appartenant à Mme CARNIELI sont tombés sur les terrains voisins. Une procédure est en cours.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00**

***Signature des membres présents à la séance du 15 juin 2016***